

VIDE-GRENIERS Organisé par le



Groupement Autonome des Parents d'Elèves du Golfe de Saint-Tropez



INSCRIPTION

A remettre au plus tard le 24 MARS 2014

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Etablissement :

Objets proposés à la vente :

Emplacement : **Place des Lices Saint-Tropez**

Prix : 10€ pour les adhérents du GAPE, 20 € pour les non-adhérents

Je soussigné (e) :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription un CHEQUE à l'ordre du GAPE pour exposer au vide-grenier **du dimanche 29 Mars 2015, à retourner par courrier.**

Fait à :

Le :

SIGNATURE :

REGLEMENT

Article 1 : Le GAPE est animateur d'un vide-greniers, réservé aux familles dont les enfants fréquentent les établissements scolaires où cette association de parents d'élèves est représentée. La manifestation est organisée Place des Lices à Saint-Tropez **le Dimanche 29 MARS 2015 de 10 H à 18H.** L'accueil des exposants débute à 8 heures.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par les organisateurs et par ordre d'arrivée le jour de la manifestation. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra stationner sur la Place des Lices et aux abords.

Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, produits achetés pour la revente, animaux vivants,) L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 5 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la Place des Lices et aux abords à la fin de la journée. Chaque exposant est tenu de laisser son emplacement aussi propre qu'à son arrivée sous peine de non remboursement **de la caution qui lui sera demandée a son installation (10€).**

Article 6 : En cas d'impossibilité de participer au vide-greniers, l'exposant devra aviser l'organisateur au plus tard trois jours avant le début de la manifestation.

Article 7 : Le montant de l'emplacement sera perçu après installation. En cas d'intempérie, le vide-greniers sera annulé.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

GAPE C/O Royer Marylène - 253, chemin des Marres
83580 GASSIN
Marylene.royer.8@gmail.com